

**DELEGATION REGIONALE DU GROUPE  
REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

Orléans, le 23 mars 2020

Mesdames et Messieurs,

Afin de protéger la santé des postiers, La Poste se recentre sur ses missions essentielles au service de la population tout en adaptant son organisation. Cette adaptation se fait en concertation permanente avec les autorités sanitaires, la médecine du travail et les organisations syndicales.

Les mesures suivantes seront mises en place progressivement.

Concernant, la distribution du courrier et des colis et des services :

- Le temps de travail de chaque agent courrier/colis sera progressivement réduit sans impact sur la rémunération. L'organisation se fera sur la base de quatre jours travaillés cette semaine puis de trois jours de travail par semaine à partir du lundi 30 mars, pour à la fois respecter les recommandations de la médecine du travail et maintenir l'organisation des tournées ;
- Les prises de service décalées des équipes mises en place la semaine dernière seront maintenues pour réduire le nombre de personnes présentes simultanément, selon le principe de ne jamais avoir plus de 50 % des effectifs habituels présents en même temps sur un site.

Ces nouvelles mesures répondent aux objectifs suivants :

- Restreindre le nombre de personnes travaillant hors de leur domicile, limiter au maximum le nombre de personnes présentes simultanément sur un même site de travail ;
- Maintenir toutes les mesures de protection barrière en vigueur, la distance supérieure à un mètre et l'application de zonages dans les sites.

Si les prérequis suivants ne sont pas réunis : accès à des points d'eau identifiés, équipement en gel hydro-alcoolique ou lingettes virucides, masques pour les services l'exigeant (services de proximité pour les plus fragiles), le service sera suspendu le temps que ces conditions soient à nouveau réunies.

Le passage quotidien pour les services de proximité est maintenu : portage de repas aux seniors, portage de médicaments et portage de produits sanitaires nécessaires aux personnels soignants. Ces services seront assurés par des agents dédiés, travaillant également à temps partiel sur leur cycle de travail.

Cette nouvelle organisation permettra le maintien des services essentiels :

- Les activités de portage (repas, médicaments...) ;
- Les services de lien social (Veillez sur mes parents, Cohésio, Ardoiz...) ;
- La distribution du courrier, des colis et des petites marchandises. Sur ce point, La Poste demande à ses clients de concentrer leurs commandes et leurs envois sur ce qui leur est strictement nécessaire. Une communication en ce sens sera faite dès aujourd'hui aux clients et aux e-commerçants.

Concernant les bureaux de poste :

La Poste a fait le choix de concentrer son activité sur une cible de 1 600 sites pour limiter le plus possible l'exposition des agents. L'organisation de chaque bureau est adaptée localement avec par exemple des systèmes de rotation des équipes un jour sur deux. Les chargés de clientèle voient ainsi leur temps de travail réduit. Ce temps partiel se fera sans impact sur leur rémunération.

Le strict respect des mesures barrière et des conditions nécessaires à la protection des chargés de clientèle et des clients conditionne chaque jour l'ouverture effective de chacun des 1 600 bureaux.

Dans les bureaux de poste, les services essentiels suivants seront priorités :

- Le retrait d'espèces au guichet et aux automates ;
- Le dépôt d'espèces sur automates ;
- Les dépôts de chèque sur automates et urnes ;
- La remise de fonds commandés par la DGFIP.

Lorsque cela est possible, ce socle est étendu, bureau par bureau, aux services suivants :

- Instances courrier (Lettres recommandées), colis et Chronopost ;
- Affranchissement des lettres sur automates ;
- Affranchissement et dépôt de colis et Chronopost ;
- Paiement des factures Eficash ;
- Dépôt d'espèces au guichet ;
- Émission et paiement Western Union et mandats internationaux ;
- Dépôt d'espèces et de chèques au guichet pour les professionnels ;
- Vente de kits prépayés La Poste Mobile.

Le confinement permettant aux clients de réceptionner directement les colis et les courriers recommandés à domicile, une réflexion est en cours sur l'organisation des retraits des instances en bureaux de poste.

Enfin, La Poste rappelle que les déplacements en bureaux ne doivent être faits que s'ils sont strictement nécessaires. De nombreuses opérations peuvent être faites à distance, les clients peuvent être accompagnés par téléphone ou via les sites et applications numériques de La Poste et de La Banque Postale.

Ces nouvelles mesures s'adapteront en permanence à l'évolution du contexte sanitaire, suivant les décisions des autorités publiques, dans le cadre d'un dialogue social permanent et en tenant compte de toutes les situations locales.

Bien à vous,

Hélène LEBORGNE  
Déléguée aux Relations Territoriales  
Groupe La Poste - Département de L'Eure-et-Loir

58 rue de Reverdy  
BP 60930  
28019 CHARTRES CEDEX  
06 60 03 53 84